

**Le 4 décembre 2024**

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead **tenue le quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille VINGT-QUATRE**, à 9h00 et à l'endroit habituel des séances.

**SONT PRÉSENTS** : Madame Johanne Fradette, ainsi que Messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf et Paul-Conrad Carignan.

**SONT ABSENTS** : Madame Constance Ramacieri et Monsieur William Marsden

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

La directrice-générale et greffière-trésorière par intérim Mme Nancy Vanasse, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire, Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 9h03.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

24-12-866

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par Johanne Fradette  
Appuyé par Brian Wharry  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

24-12-867

### **3. Adoption du règlement d'emprunt Règlement numéro 481-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 451 513 \$ et un emprunt de 1 451 513 \$ pour la réfection des rues Remick et Thayer incluant les infrastructures souterraines »**

**ATTENDU QUE** le conseiller Brian Wharry a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 481-2024 et que le projet du règlement a également été déposé;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement d'emprunt est d'autoriser le conseil :

- a) À exécuter des travaux pour la réfection des rues Remick et Thayer incluant les infrastructures souterraines » ;
- b) À dépenser une somme n'excédant pas 1 451 513\$ \$ aux fins du règlement;
- c) À emprunter une somme de 1 451 513 \$ sur une période de 25 ans aux fins du règlement;

- d) À imposer et à prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;
- e) À imposer et à prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservies par le secteur du réseau d'égouts et d'aqueduc du secteur de Fitch Bay, une taxe spéciale sur chaque unité, selon la catégorie d'immeuble, à taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;
- f) À affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- g) À affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

***Il est proposé par Brian Wharry***

***Appuyé par Andrew Phaneuf***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le règlement d'emprunt Règlement numéro 481-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 451 513 \$ et un emprunt de 1 451 513 \$ pour la réfection des rues Remick et Thayer incluant les infrastructures souterraines »

**QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

24-12-868

#### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par le conseiller Paul-C. Carignan, il est 9h09.

---

**M. Pierre Martineau**  
Maire

---

**Mme Nancy Vanasse**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim